

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 3 octobre 2016, à 20 heures 30.

Présents : J. MOUTON, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, S. BOREL, M.C. ROGEZ, F. TESTE, R. MONTAGNIER  
Absents excusés : A.M. CORRAND, A. FULCHIRON, C. TORTEL, M. CREPIN  
Pouvoir de : A.M. CORRAND à G. PIOLLET, A. FULCHIRON à R. MONTAGNIER, C. TORTEL à M. VALLOT, M. CREPIN à C. SOMAGLINO  
Secrétaire de séance : M. C. ROGEZ

Mme le Maire précise que la procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016.

Mme le Maire explique qu'il y a une question à traiter non inscrite à l'ordre du jour et demande l'accord unanime des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent d'inclure à l'ordre du jour la question suivante : Temps d'activités périscolaires (TAP) : validation de la convention avec M. Mathias TULADHAR.

Délibération n° 103-03/10/2016

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : VALIDATION DE LA CONVENTION  
AVEC M. MATHIAS TULADHAR (ZUMBA)**

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

*« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Monsieur Mathias TULADAR, professeur de zumba.*

*La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives. Monsieur Mathias TULADHAR interviendra les vendredis du 07 novembre au 16 décembre 2016 ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :**

**15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

Mme le Maire précise que les enfants concernés ont entre 3 et 11 ans. Des groupes seront constitués en fonctions des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique de cette activité.

Délibération n° 104-03/10/2016

## **INTEGRATION DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES**

Rapporteur : L. AUTRAND

L. AUTRAND explique qu'il y a lieu de modifier le tableau de classement des voies communales (le dernier réalisé en 2011). Il s'agit de classer des chemins ruraux en voies communales. Le revêtement des chemins ruraux (enrobé, bi-couche ou grave) restera inchangé ; l'entretien est maintenu tel qu'il est.

Il rappelle que la longueur de voirie communale impacte la DGE (la dotation globale de fonctionnement). La liste des chemins retenus est donnée.

R. MONTAGNIER demande sur quels critères les chemins ont-ils été retenus ?

L. AUTRAND répond que le critère est le bon entretien du chemin.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

*« Mme le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales ruraux a été réalisée en 2011.*

*Mme le maire explique à l'assemblée qui convient de modifier le tableau et de classer quelques chemins ruraux en voies communales.*

DESIGNATION	ML
CR 1 : chemin de Vinsobres à Nyons	2700
CR 2 : Chemin de la Moye (direction Nyons)	755
CR 6 : chemin des plaines à Valréas	3775
CR 8 : Chemin de Vinsobres à Visan	4860
CR 10 : Chemin des Côtes	3055
CR 12 : Chemin de Saint Jacques	1300
CR 14 : Chemin des Parizots	910
CR 16 : Chemin des Cornuds	1300
CR 19 : Chemin du Colombier	435
CR 54 : Chemin des Andronnies	1380
CR 62 : Chemin de la Conche	1100
CR 83 : Chemin dit de Pouzet	1360
CR 24 : Chemin du Grand Palud	505
CR 30 : Chemin du petit Palud	195
CR 28 : Chemin dit de Thomas	690
CR 29 : Chemin des Laurons	740
CR 25 : Chemin 1 <sup>ère</sup> Transverale	2685
CR 26 : Chemin 2 <sup>ème</sup> Transverale	1260
CR 27 : Chemin de la Digue	315
CR 31 : Chemin Bretelle de Deurre	110
CR 33 : Chemin Transversale Bontoux	585

CR 32 : Chemin de Bontoux	910
CR 34 : Chemin de la Vernette	425
CR 35 : Chemin de la Roulotte	810
CR 36 : Chemin de la Conquarelle	765
CR 37 : Chemin du Paroir	875
CR 39 : Chemin Transversale du Bout du Rieu	775
CR 40 : Chemin de Sous Vérone	435

*Considérant que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.*

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **Se prononce pour le classement des voies ci-dessus,**
- **Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur des voies communales à 60 811 ml (25801 + 35010).**

Délibération n° 105 -03/10/2016

**CHOIX D'UNE CUISINE A LA SALLE DES FETES**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique qu'avec M.C. ROGEZ, elles ont établi un devis chez IKEA afin d'équiper le mur ouest de la cuisine en éléments bas et haut. Finalement, il a été convenu de refaire entièrement la cuisine et pour cela 2 entreprises ont été contactées. Les devis sont sensiblement les mêmes NC CREATION (7 760 € TTC) et Etablissements AUGIER (7 929,34 € TTC).

M. VALLOT propose de retenir NC CREATION car la prestation proposée pour le bar et les plans de travail lui semble supérieure.

De plus, l'entreprise s'étant rendue sur place, le devis est plus précis.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme Le Maire souligne que la cuisine actuelle, vétuste, non fonctionnelle de la salle des fêtes demande à être rénovée, repensée, réaménagée.

Mme le Maire précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Des devis ont été demandés à deux entreprises et propose de retenir l'entreprise NC CREATIONS ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT l'entreprise NC CREATIONS pour l'installation d'une cuisine intégrée à la salle des fêtes pour un montant de 6 466,67 € HT soit 7760 € TTC.**

**Charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 106-03/10/2016

**VALIDATION DE L'ETUDE DE LA BANE**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT présente le projet de l'étude d'aménagement du secteur de la Bane élaboré par le Cabinet OSTRAKA. Ce projet a déjà été porté à la connaissance du conseil municipal, de la commission d'urbanisme et du comité de pilotage élargi.

Les orientations retenues sont exposées :

Il comporte différentes formules d'habitat dont de l'habitat participatif. Sur l'ensemble du projet, le nombre de logements ne sont pas figés. Environ 50 % du terrain restera communal.

Un bâtiment communal dont l'utilisation reste à définir sera réservé sur le bas du terrain. Un projet d'aménagement piétonnier entre le terrain de la Bane et la rue de Barriou est prévu. Des discussions ont lieu avec les propriétaires des terrains.

L'ensemble de ce plan d'aménagement est une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) qui sera intégrée lors de la révision du PLU.

M. VALLOT rappelle qu'EPORA réalisera le portage de ce projet pendant 4 ans. Elle précise que dans le rapport annuel du CAUE, le projet du secteur de la Bane a été retenu pour son exemplarité.

S. BOREL demande si le cône de vue est préservé.

M. VALLOT répond affirmativement mais précise que son orientation permet de mieux protéger la vue.

M. VALLOT explique que le retrait de 20 mètres de la Bane sera respecté. Un aménagement paysager, harmonieux entre habitat, équipements publics et espaces verts a été bien pensé.

R. MONTAGNIER précise qu'il ne s'oppose pas au projet, qu'il y a eu beaucoup de vagues pour en arriver là. La précédente municipalité regrette d'avoir été mise au Tribunal Administratif pour un projet auquel ils croyaient.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

*« Mme Le Maire présente le rendu de l'étude d'aménagement du secteur de la Bane élaboré par le cabinet OSTRAKA.*

*Après avoir débattu, elle demande à l'assemblée de délibéré sur les principes d'aménagement et orientations retenus ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE les principes d'aménagement et orientations retenus élaboré par le cabinet OSTRAKA.**

Mme le Maire et M. VALLOT remercie les membres de l'opposition d'avoir voté la délibération.

Une réunion publique d'information est prévue. Le cabinet OSTRAKA doit proposer une date.

Délibérations n° 107-108-03/10/2016

**DECISIONS MODIFICATIVES M14 – M49**

Mme le Maire précise qu'il y a 2 décisions modificatives : M14 et M49.  
Les conseillers donnent leur accord unanime pour la décision modificative se rapportant au service eau et assainissement.

Mme le Maire laisse la parole à C. SOMAGLINO qui explique que les crédits alloués au chapitre 20 (frais d'études...) sont insuffisants (45 000 € prévus) et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

<b>ARTICLE 23</b>	<b>- 12 000</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>+ 12000</b>

**Les conseillers, à l'unanimité, approuve la décision modificative.**

S'agissant du service eau et assainissement (M49), afin de mandater les intérêts de l'emprunt contracté pour la construction de la nouvelle station d'épuration, C. SOMAGLINO explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

<b>ARTICLE 23</b>	<b>- 3 000</b>
<b>ARTICLE 66</b>	<b>+ 3 000</b>

**Les conseillers, à l'unanimité, approuve la décision modificative.**

C. SOMAGLINO apporte les précisions suivantes relatives à la démolition du Club. Cette démolition s'annonce difficile à cause de la présence d'amiante. Le cabinet IG BAT nous aide dans ce dossier.

Le Club a été débarrassé et l'ALSH installé à l'école (d'abord ans la salle de repos des enfants puis dans le préau de la maternelle.). L'Abeille doit finir de vider le local. La dernière assemblée générale s'est tenue le 23.09.2016.

Les dernières consignes de sécurité imposées par la Préfecture nous obligent à laisser la cour fermée en permanence. Un portillon électrique a été installé pour permettre d'ouvrir à distance aux parents venant récupérer leurs enfants.

C. SOMAGLINO précise que lors de la dernière réunion de chantier de la station d'épuration, des équipements (pompes...) à l'ancienne station d'épurations peuvent être récupérés. La réception des travaux aura lieu début janvier 2017. La route d'accès prévue en enrobé sera recouverte de grave de ce fait, il y aura une moins-value.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **COMMISSION ELECTIONS**

Mme le Maire rappelle que M. G. LOUSSON souhaitait arrêter sa mission en tant que délégué de l'Administration. Une liste de 3 personnes dont M. G. LOUSSON a été proposée au Sous-Préfet qui a choisi M. J.L. VALLIER. Un courrier de remerciements lui sera adressé de la part du Conseil Municipal.

Mme le Maire précise qu'en 2005 pour la désignation du délégué de l'Administration, 3 personnes ont été proposées et M. G. LOUSSON a été choisi.

En 2008, pour la désignation du délégué du Tribunal de Grande Instance, 3 personnes ont été proposées et Mme C. MONTAGNIER a été choisie.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Mme le Maire précise que suite à la démission de M. M. GUERRE et l'installation de M.C. ROGEZ, la mise à jour doit être effectuée. Elle demande aux conseillers de revoir la liste des personnes isolées (D. ROUSSET aidera la secrétaire).

Mme le Maire demande de prévoir une réunion avec un responsable du Centre de Secours pour présenter et expliquer ce document.

### **REPAS DES ELUS ET DU PERSONNEL**

Mme le Maire propose 2 dates : samedi 5 ou lundi 10 décembre. Les conseillers doivent donner leur préférence.

### **MOTION DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DU CTD DE NYONS**

Mme le Maire fait part de la motion de M. le Maire de Nyons adressée à M. le président du Conseil Départemental de la Drôme demandant le remplacement du poste de responsable du CTD suite à la décision de son non-remplacement.

Mme le Maire précise que cette question sera reprise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

### **ENTRETIEN DE LA SOURCE DES PIALLOTS**

R. MONTAGNIER pose la question de l'entretien de la source des Piallots.

Mme le Maire répond que les employés communaux vont s'en occuper.

### **PROPOSITION PAR LE PARC D'ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA NUIT DU 8 AU 9 OCTOBRE**

Mme le Maire fait part de cette initiative non retenue par les conseillers. Etant un samedi soir, le personnel communal n'est pas disponible.

### **FETE DES 50 ANS DU COMITE DES FETES**

S. BOREL annonce la date du 22 octobre pour fêter les 50 ans du Comité des Fêtes. Pensez à s'inscrire.

### **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

S. BOREL demande qu'il n'y ait eu de réponse suite à la délibération de renouvellement du Bureau et de se renseigner sur la suite de ce dossier...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07 mn.

**Signature des élus :**

Le Maire,  
M.P. MONIER

M. CREPIN  
(pouvoir à C.SOMAGLINO)

A.M. CORRAND  
(pouvoir à G. PIOLLET)

A. FULCHIRON  
(pouvoir à R. MONTAGNIER)

C. SOMAGLINO

L. AUTRAND

S. BOREL

J. MOUTON

F. TESTE

M. C. ROGEZ

R. MONTAGNIER

M. VALLOT

D. ROUSSET

G. PIOLLET

C. TORTEL  
(pouvoir à M. VALLOT)

